



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SOLUTIONS 30 SUD-EST et ses sous-traitants Remplacement de cadre et tampons

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
VU la demande formulée par la Société SOLUTIONS 30 SUD-EST et ses sous-traitants, pour effectuer un remplacement de cadre et tampons sur un ouvrage existant ;
CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux, le stationnement sera interdit et le trottoir rétréci chemin de la fontaine de Ricaud;

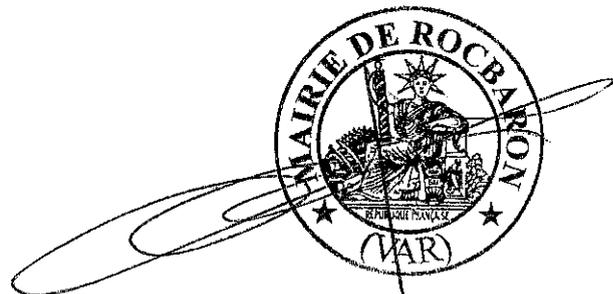
Monsieur le Maire

ARRÊTE

- ARTICLE I** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au 772 chemin de la fontaine de Ricaud à ROCBARON du 15/04/2024 au 25/04/2024 de 8h00 à 17h00.
- ARTICLE II** Durant les heures d'ouverture du chantier, la chaussée et le trottoir seront rétrécis, le stationnement interdit et la circulation alternée par des feux tricolores et manuellement si nécessaire.
- ARTICLE III** Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation s'il y a lieu sera mise en place par le responsable des travaux manuellement ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.
- ARTICLE IV** Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.
- ARTICLE V** Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la police municipale de Roobaron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 27 mars 24 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr